

Causerie d'un rhumatisant : le rhumatisme. - Une cure à Lavey. - La contrée. - Les baigneurs. - Les bains de sable : II

Autor(en): **L.M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **37 (1899)**

Heft 50

PDF erstellt am: **15.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-197871>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

» tement inspirée pour ordonner force médicaments infallibles.

» Et ils en ont les uns pour 10 francs, d'autres pour 14 et 18. C'est autant à déboursier en sus du prix de consultation. On est saigné à blanc, mais ça ne fait rien. Quand on a con fiance, on va jusqu'au bout. »

Dans notre canton, heureusement, le règne des cartomanciennes, des chiromanciennes et des sonnambules touche à sa fin ; les dernières réclames de ces dames le font d'ailleurs pressentir. Voyez la quatrième page des journaux : l'une informe sa nombreuse clientèle que son industrie ne s'exercera plus dans le canton de Vaud à partir du 1^{er} janvier ; l'autre, sans parler de cette date fatale, se rappelle simplement au souvenir des innocents qui recourent à ses lumières ; une troisième, qui pratiquait depuis longtemps dans notre bonne ville, s'est expatriée, nous dit-on, préférant le midi de la France aux bords enchantés du Léman, où l'on fait de si mauvaises lois.

Que de gens vont être privés des précieux conseils de ces dames, que de gens vont rester dans une cruelle incertitude sur leur avenir !

Comment la jeune fille à marier saura-t-elle le sort qui l'attend ?

Comment, celui qui se prépare à un long voyage, osera-t-il s'embarquer sans avoir fait analyser les lignes de sa main ?

Comment l'épouse, en proie à la jalousie, pourra-t-elle s'éclairer sur les faits et gestes de son mari ?

Comment, enfin, pourra-t-on savoir si l'on peut se fier à son entourage et si ceux qui se disent vos amis ne vous trahissent peut-être pas ?

Et combien d'autres questions encore, qui resteront sans réponse chez ces braves gens à la foi robuste.

A propos de ce qui précède, nous croyons opportun de reproduire ici quelques-uns des articles de la loi du 5 mai 1899, dont nous venons de parler :

ART. 17. — Tout marchand qui, par ses publications, sous quelque forme que ce soit, fournit des indications sur l'existence, la quantité, la qualité, la provenance et le prix des marchandises offertes en vente, sur les distinctions honorifiques dont il aurait été l'objet, sur l'importance de son stock ou sur les motifs de la vente, peut être contraint par le préfet ou l'autorité communale, d'office ou sur la demande des intéressés, à justifier de la vérité de ses allégués.

ART. 18. — Toute marchandise exposée en vente avec indication de prix, est censée offerte à ce prix-là et doit être livrée immédiatement, au prix indiqué, à quiconque s'en déclare acheteur au comptant.

Le refus de vendre, dans les conditions ci-dessus, constitue une contravention.

ART. 20. — Est interdit l'exercice des professions de sonnambules, tireurs de cartes et diseurs de bonne aventure.

ART. 32. — La durée d'une liquidation générale ne peut excéder une année, sauf autorisation spéciale et motivée du département de l'Agriculture et du commerce.

ART. 33. — Dès la date de la demande d'autorisation de liquider, tout réapprovisionnement en marchandises est interdit.

Les déballers, étalagistes et colporteurs peuvent être tenus de légitimer, par la production de factures ou d'autres pièces justificatives, la provenance licite des marchandises qu'ils exposent en vente.

ART. 65. — Les autorités communales peuvent, par un règlement de police, interdire aux colporteurs et aux personnes exerçant des professions ambulantes, d'entrer dans les maisons ou enclos pour y offrir leurs marchandises ou leurs services, à moins qu'ils n'y soient appelés formellement.

La municipalité de Lausanne vient de présenter au conseil communal un projet de règlement sur l'application de diverses dispositions de la loi du 5 mai et qui contient exactement le même article.

Causerie d'un rhumatisant.

Le rhumatisme. — Une cure à Lavey. — La contrée. — Les baigneurs. — Les bains de sable.

II

Ainsi que nous l'avons dit, le rhumatisant qui soupire depuis de longs mois après sa guérison, essaie de tout : bains sulfureux, bains de fumigations, ventouses, massage, électricité, frictions sèches, vésicatoires, mouches de Milan, salicylate de soude, antipyrine, tisanes purgatives, calmants de toute espèce.

Et quand le pauvre diable a passé par cette mitraille pharmaceutique, sans obtenir d'amélioration, il est pris tout naturellement de dépit, de découragement ; il en a plein le dos, comme on dit, et son médecin également.

Ces deux personnages se regardent alors d'un air fort ennuyé, et, à part lui, le docteur médite le moyen de se tirer de là... Puis tout à coup, il prend le parti d'exiler son malade. « Il faut aller aux bains, lui dit-il, il n'y a rien d'autre à faire, et cela le plus tôt possible. On donne, à Lavey, des bains de sable dont on dit le plus grand bien ; allez-y, croyez-moi, profitez du beau temps... Adieu, bon voyage et bonne cure. »

Comme il se retire content, le docteur : « Encore un embêtant de moins, se dit-il probablement, en allumant un bout de Grandson, me voilà tranquille pour trois semaines au moins ! »

Eh bien, allons-y.

A St-Maurice, un omnibus attend à la gare et se met bientôt en route sur une chaussée poussiéreuse à vous étouffer.

L'intérieur du véhicule donne déjà l'air du bureau ; au fond, une dame attristée attirant contre sa poitrine un jeune enfant de douze à treize ans, pâle, malingre et enveloppé dans une couverture. En face, un monsieur qui cherche une position supportable pour ses jambes malades ; à côté, deux dames emmitouflées qui ont l'air de se livrer à de sombres réflexions sur les misères humaines ; plus loin, un monsieur à mine rechignante, les bras croisés et les jambes étendues jusqu'au banc opposé, où reposent ses pieds gigantesques. Il ne dit mot à personne, regarde en face de lui et tousse bruyamment. Il a tout l'air d'aller aux bains contre son gré.

Mais c'est son médecin qui doit jubiler !

Je retire vivement les pans de ma jaquette menacés par les pieds de mon vis-à-vis, en me disant tout bas : « Ça promet d'être gai, là-bas ! »

Et je laisse rouler l'omnibus.

La vallée, que surplombe les rochers de Morcles, semble se rétrécir de plus en plus. Le Rhône, dont le cours est très rapide en cet endroit, remplit le voisinage du bruit de ses flots tumultueux et le paysage devient à la fois triste et sévère.

Quelques minutes s'écoulent et l'omnibus s'arrête...

Voici l'hôtel des bains, avec ses dépendances et sa grande cour entourée de gracieux bosquets, ornée de massifs de fleurs, de jets d'eau et de pavillons d'agrément. Plus loin,

les bâtiments des bains et douches, un coquet bazar et la belle avenue ombragée qui conduit à la source thermale.

Quel changement se fait tout à coup dans l'aspect des lieux : partout un mouvement incessant, de l'animation, avec les contrastes les plus curieux.

Dans la cour, des voitures attelées, prêtes à partir, des chaises à porteurs qui se croisent dans tous les sens, transportant des malades, au premier, au second étage, aux bains, aux douches, à table d'hôte à l'heure des repas, ou dans quelque endroit bien abrité et réchauffé par le soleil. Puis des commissionnaires chargés de colis, des portiers qui distribuent à l'hôtel les bagages de l'omnibus. Et là, au pied de l'escalier, le directeur et ses secrétaires qui accueillent gracieusement leurs nouveaux hôtes, tandis que huit musiciens allemands transpirent en jouant sur la terrasse vitrée et soupirent après une quantité de chopos.

Aux alentours de l'hôtel, des promeneurs dans tous les sentiers, des lecteurs sur tous les bancs, des fumeurs de cigarettes sur toutes les chaises longues.

Et de nombreuses ombrelles de soie piquent la scène, par-ci par-là, de leurs disques aux couleurs vives et chatoyantes.

Mais quel est donc ce bruit qui vient tout à coup ébranler l'air, éveiller les échos de la montagne et gronder aux flancs des rochers ?..

Ce sont les forts de Dailly et de Savatan qui envoient leurs projectiles sur l'autre rive. C'est un vacarme effrayant, un roulement formidable qui, lorsqu'on l'entend pour la première fois, a quelque chose de lugubre.

Cependant, elles ont du bon quelquefois ces décharges d'artillerie. Les habitants de la contrée nous racontent qu'en temps de sécheresse, elles ont souvent rendu d'excellents services à l'agriculture, par de bonnes ondées, provoquées par l'ébranlement des nuages et la condensation de la vapeur d'eau.

Il est vrai que si l'on voulait pratiquer ce système chaque fois que la campagne a besoin d'humidité, la pluie reviendrait un peu cher : le remède serait pire que le mal. Car nombre de personnes ne se doutent guère des dépenses énormes qu'occasionnent les exercices de tir de cette artillerie.

Si nous sommes bien informé, chaque projectile coûte, en moyenne, 50 francs. On nous a affirmé que, le jour où l'inspecteur fédéral était venu visiter les forts, on a envoyé, en son honneur, dans la direction du Bois-Noir, pour 10,700 fr. de boulets de 10 centimètres de diamètre.

Mais quant à l'influence que peuvent avoir sur les nuages de fortes canonnades, elle fait aujourd'hui l'objet d'intéressantes expériences en France, en Italie et en Allemagne. On espère même, par ce moyen, empêcher la formation de la grêle. La production de celle-ci doit nécessairement commencer par des noyaux de grésil ; or, en tombant, ces noyaux rencontrent plus bas un nuage chargé de gouttes d'eau très froide, et ces gouttes se congelant autour du noyau forment des grêlons. Mais pour que ce fait se produise, il est indispensable que les nuages ne soient pas agités et soient à une température très basse. Dès lors, l'ébranlement des couches d'air peut les empêcher de se solidifier et de se transformer en grêle.

L. M.

(A suivre.)

La fin d'août.

« Dis vai, Jeannot, io es-tou zu, qu'on ne t'a rein revu de 'na troupa de dzos, as-tou età malado, dai iadzo ? »